

MARCHE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SARTILLY PORTE DE LA BAIE
BP 12 - 66, GRANDE RUE
50530 SARTILLY**

Objet de la consultation :

Marché de maîtrise d'œuvre

**POUR LA REALISATION D'UN COMPLEXE EQUIN
A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
A DRAGEY-RONTHON**

Etabli en application du Code des Marchés publics

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Appel d'offre restreint en application des articles 74-III-1°, 74-III-4° et 27-III-1° du Code des
Marchés Publics**

**Date limite de réception des candidatures : VENDREDI 16 juillet 2010 à 12h00
La date limite de réception des offres sera précisée dans la lettre de consultation.**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article premier - Objet de la consultation

Objet et enveloppe prévisionnelle

Contexte du projet

Programme des travaux

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Définition de la consultation

2.2 Jury constitué pour la présente consultation

2.3 Décomposition du marché

2.3.1 Tranches

2.3.2 Lots

2.4 Nature de l'attributaire

2.5 Variantes

2.6 Durée du marché

2.7 Modification de détail au dossier de consultation

2.8 Délai de validité des offres

Article 3 – Jugement des offres

3.1 Documents fournis aux candidats autorisés à présenter une offre

3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

3.4 Documents à fournir par l'attributaire

3.5 Critères de jugement des offres et pondération

3.6 Description des critères de jugement des offres

3.7 Indemnisation

Article 4 – Renseignements complémentaires

4.1 Calendrier prévisionnel indicatif

4.2 Unité monétaire

4.3 Personne à contacter

Article 5 – Modalités de transmission des candidatures et des offres

5.1 Transmission matérialisée

5.2 Transmission dématérialisée

Article 6 – Date limite de réception des candidatures

Article 7 – Interruption de la procédure

Article premier - Objet de la consultation

Objet et enveloppe prévisionnelle

La présente consultation concerne une prestation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe équin à vocation économique et touristique à Dragey-Ronthon (Manche 50).

Le marché de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un lot unique, décomposé en trois volets :

1. Ouvrages d'infrastructures : Réalisation de pistes : PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR

Réalisation de VRD, d'un lotissement et les aménagements : AVP1, AVP2, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR

2. Opérations de constructions neuves : Construction d'un hangar de stockage, d'un espace maréchalerie et de boxes d'accueil temporaire : ESQ AVP (APS APD) PRO ACT VISA DET OPC AOR

3. Opérations de réhabilitation d'ouvrages de bâtiments : Réhabilitation de la ferme des Blins : ESQ AVP (APS APD) PRO ACT VISA DET OPC AOR

L'opération de création du Complexe équin constitue une enveloppe globale prévisionnelle de travaux d'un montant de 3.619.371 € HT, décomposée comme suit :

1. Ouvrages d'infrastructures: 2.980.531 €

2. Opérations de constructions neuves : 278.840 €

3. Opérations de réhabilitation d'ouvrages de bâtiments : 360.000 €

Contexte du projet

La Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie accueille sur son territoire une importante activité d'entraînement de chevaux de courses au galop, principalement chevaux d'obstacles, depuis une cinquantaine d'années. Le centre connaît un succès certain avec de nombreux grands vainqueurs des meilleures épreuves sur les grands hippodromes de France (Auteuil, Enghien, Pau, Craon...) et aussi à l'étranger. Tout récemment, fin mai 2010, un cheval du centre a enlevé le Grand Steeple-chase de Paris à Auteuil. Avec près de 250 chevaux répartis chez 25 entraîneurs, l'activité emploie une cinquantaine de salariés, sans compter les activités induites.

Les chevaux utilisent quotidiennement des pistes sur les dunes et marchent aussi parfois dans la mer, exercice réputé bénéfique pour les jambes des chevaux. Ces pistes naturelles ont été complétées en 1991 par un rond d'obstacles permettant de dresser et d'exercer les chevaux sur les obstacles. Aujourd'hui, ces installations s'avèrent insuffisantes pour l'évolution et le développement de l'activité dans un cadre concurrentiel toujours plus performant, en particulier pour préparer des chevaux de plat.

Pour soutenir cette importante activité locale, la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie a décidé de créer de nouvelles pistes et quelques équipements annexes répondant à ce besoin. Le site retenu pour ce projet se trouve sur la commune de Dragey-Ronthon au lieu dit "les Blins".

Dans une démarche innovante, le Maître d'ouvrage a également décidé d'ouvrir ce projet aux autres filières équinées très présentes et représentatives de son territoire. Il s'agit des filières du concours complet, de l'endurance, de l'attelage, du tourisme équestre, de l'ACAAF (courses amateurs) et l'élevage.

En partant « des Blins », un parcours de 30 kms a été mis en place en collaboration avec Manche Attelage, le Comité Départemental de la Randonnée et le Conseil Général. Ce parcours offre des combinaisons multiples de boucles avec d'autres parcours existants dans le territoire environnant.

Programme des travaux

Le programme inclut les principaux ouvrages suivants.

Pistes

- 1 piste plate en sable naturel, 7m large, circulaire (env. 1500m), dite piste de canter
- 1 piste d'obstacles en sable naturel, avec 3 couloirs dans les lignes droites sans séparation
 - 1 couloir de grosses haies à l'extérieur, largeur 6m
 - 1 couloir steeple au milieu, largeur 6m
 - 1 couloir de petites haies, à l'intérieur, largeur 4m
 - tournant commun pour les 3 couloirs, largeur 6m
- 1 piste en sable fibré (PSF), largeur 5m

Les pistes ci-dessus sont concentriques. A leur extérieur, une bande d'une largeur de 7m est conservée dans la perspective de l'éventuelle création d'une piste supplémentaire si l'utilisation du centre le demande (augmentation du nombre de chevaux par exemple).

Au centre des pistes, des équipements complémentaires :

- Ensemble d'une dizaine d'obstacles juxtaposés, à sauter dans les 2 sens,
- Rond d'Avrincourt avec petites haies (dressage des jeunes chevaux).

Une aire en sable naturel à proximité immédiate de l'entrée sur les pistes servira de ronds de marche et de détente et de zone d'attente.

Zone viabilisée

En complément de ces équipements, et pour encourager l'implantation de nouveaux professionnels, une zone sera viabilisée en vue de la construction d'écuries par des preneurs désireux de s'installer sur le centre nouvellement créé. Le présent marché se limite à la viabilisation de cette zone avec une proposition de découpage en unités.

Boxes d'accueil temporaires

De plus, une écurie de 12 boxes sera construite pour des utilisations de courte durée : entraîneurs dans l'attente de s'installer de façon définitive, hébergement de quelques jours de chevaux de sport ou d'endurance venus utilisés ponctuellement les installations...

Zone d'accueil

A proximité de l'entrée du site, des aires de stationnement seront prévues pour les camions et vans (chevaux non résidents venant utiliser les pistes ponctuellement) et pour les visiteurs (entraîneurs, propriétaires, public...). Un ou plusieurs promontoire offriront une vue d'ensemble du site.

Zone de services

Une aire en partie couverte sur une dalle béton pourra accueillir des praticiens extérieurs (vétérinaire, maréchal-ferrant, ostéopathe...) pour réaliser sur des chevaux des examens cliniques, des radiographies, des soins élémentaires, des manipulations... dans de bonnes conditions.

Hangar d'entretien

Un hangar pour l'entretien permettra de stationner le matériel d'entretien à l'abri. Il inclura un petit atelier pour réparations courantes, des dispositions pour le personnel (vestiaires, sanitaires), un petit bureau et, à l'extérieur, une aire de lavage pour le matériel.

Bâtiment d'accueil

Au rez-de-chaussée de la Ferme des Blins (Nord de la route), des travaux de réhabilitation viseront à créer une zone d'accueil avec une salle de réunion, un club-house, un bar, un bureau, des sanitaires. Il servira de zone de rencontre des professionnels et utilisateurs du site et aussi de possibilité de connexion à Internet, notamment pour les entraîneurs (déclaration de partants, etc...).

Aménagement filières

Les six hectares de terrain jouxtant la ferme des Blins seront entièrement consacrés aux aménagements nécessaires aux autres filières : un carré de maniabilité, des obstacles de marathon, une carrière de dressage, des paddocks, un rond de présentation, des petits paddocks et des barres d'attache. De plus, les équipements professionnels : piste tous temps, piste d'obstacle, rond d'Avrincourt, seront mutualisés et ainsi utilisés à plein rendement.

Le maître d'œuvre traitera avec une exigence particulière l'intégration des bâtiments à construire et à réhabiliter par rapport à la qualité environnementale du site. Le maître d'ouvrage souhaite engager une démarche HQE. Le maître d'œuvre devra proposer une méthode d'intégration d'un programme environnemental dans la conduite des opérations de construction.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Définition de la consultation

La procédure choisie par le pouvoir adjudicateur est celle de l'appel d'offre restreint, en application de l'article 74-III-4 du Code des marchés publics. A ce titre, il est rappelé qu'une telle procédure prévoit deux phases distinctes :

1. une phase de sélection des candidatures, à l'issue de laquelle les candidats sélectionnés recevront le dossier de consultation décrivant les attentes du maître d'ouvrage.

Nombre minimal envisagé : 5. Nombre maximal : 6.

2. une phase de jugement des offres

2.2 Jury constitué pour la présente consultation

Le jury tel que prévu à l'article 74-III-a du CMP, sera composé dans les conditions définies à l'article 24-I, les membres désignés en application des d et e du même article ayant voix consultatives :

1. au titre de l'art. 24-I-b du CMP : les membres de la Commission d'Appel d'Offre de l'EPCI
2. au titre de l'art. 24-I-d du CMP: une personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'appel d'offre
3. au titre de l'art. 24-I-e du CMP: 2 maîtres d'œuvre inscrits à l'Ordre des architectes

2.3 Décomposition du marché

2.3.1 Tranches

Sans objet

2.3.2 Lots

Sans objet

2.4 Nature de l'attributaire

Les compétences exigées par le maître d'ouvrage pourront être apportées par une ou plusieurs entreprises ou entités.

Les groupements momentanés de maîtres d'œuvre sont autorisés et devront, après attribution du marché, prendre la forme de groupements solidaires, dans les conditions de l'article 51-VII du Code des marchés publics.

2.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération.

2.6 Durée du marché

A titre indicatif, la durée du marché est estimée à 18 mois, non comprise l'année de garantie de parfait achèvement.

2.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

Article 3 – Jugement des offres

3.1 Documents fournis aux candidats autorisés à présenter une offre

Les candidats sélectionnés recevront le dossier de consultation décrivant les attentes du maître d'ouvrage. Ce dossier comprendra :

- le présent Règlement de la Consultation,
- le projet de marché de Maîtrise d'œuvre, comprenant l'Acte d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières
- une note de présentation du projet
- le programme, y compris les fiches techniques des ouvrages à réaliser
- le détail estimatif du montant des travaux
- un principe de plan masse avec indication des principales zones

- l'avant projet pistes

3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Un projet de marché comprenant l'acte d'engagement à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants ; En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, les renseignements exigés par l'article 114 du Code des Marchés Publics (CMP). Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 87 du CMP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint :

- **Une note méthodologique** exposant la démarche du candidat, et la qualité de celle-ci au regard des attentes de la collectivité (*2 pages maximum*)
 - **Une note dans laquelle seront indiquées les personnes** qui seront en charge du dossier, et tout particulièrement le chef de projet qui devra être l'interlocuteur privilégié de la collectivité, ainsi que leurs expériences et références personnelles.
 - **Un planning prévisionnel** d'étude détaillant le délai global proposé et tenant compte des délais de validation des différentes instances,
 - **Un plan d'organisation** fonctionnelle des ouvrages et aménagements entre eux
 - **Une décomposition du prix global et forfaitaire sous forme d'un détail estimatif** de l'offre en fonction des moyens humains mis en œuvre et des coûts unitaires par phase, par fonction et par journée, datée et signée,
- Les candidats sont invités à proposer dans l'offre des taux d'honoraires distincts selon les volets du projet.

3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet, le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1, L.3243-2 et R.3243-1 à R.3243-5 du Code du Travail (à cet effet, le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) ;
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP. Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

3.4 Documents à fournir par l'attributaire

Si l'offre a été remise par voie électronique, celle-ci sera re-matérialisée sous forme "papier" par le pouvoir adjudicateur et devra être retournée signée par l'attributaire. Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3.5 Critères de jugement des offres et pondération

Le pouvoir adjudicateur, sur proposition du jury, éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation. Le pouvoir adjudicateur, après avis de la commission d'appel d'offres composée comme un jury, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critères d'attribution et coefficients

1 La **compréhension** du programme et de la mission par le candidat et la pertinence des **méthodes, moyens et délais** proposés pour son exécution, appréciées au regard des documents explicatifs composant l'offre. **60%**

2 Le **prix** des prestations et la qualité de la décomposition du forfait. **40%**

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir la ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre. Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant du prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente. Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3.6 Description des critères de jugement des offres

Critère n°1 : compréhension de la mission

Ce critère sera noté sur 20, puis pondéré en fonction des pondérations définies au paragraphe « Critères de jugement des offres et pondération » ci-dessus. Cette note se décomposera comme suit :

- compréhension du programme et de la mission : (10 points)
- pertinence de la méthode et des moyens : (10 points)

Critère n°2 : prix des prestations

Ce critère sera noté sur 20, puis pondéré en fonction des pondérations définies au paragraphe « Critères de jugement des offres et pondération » ci-dessus. Cette note se décomposera comme suit :

- montant de l'offre (18 points)

Le montant des offres sera évalué en points selon la méthodologie suivante :

$$\text{Note de l'offre considérée} = 18 \times (\text{Offre la plus basse} / \text{offre considérée})$$

- Pertinence de la décomposition du forfait (2 points)

3.7 Indemnisation

A l'issue de la consultation, les candidats ne recevront aucune indemnité.

Article 4 – Renseignements complémentaires

4.1 Calendrier prévisionnel indicatif

Semaine 29 - réunion du jury pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre

Semaine 30 - date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés:

Semaine 36, - réunion du jury pour choix du lauréat

Semaine 36, - délibération de l'assemblée délibérante

Semaine 37, - début d'exécution du marché

Attention, ce calendrier est indicatif.

4.2 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4.3 Personne à contacter

M. Thomas LEBERTRE

Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie

BP 12 - 66, Grande Rue

50530 SARTILLY

Tel : 02 33 79 38 63

Fax : 02 33 79 38 61

secretariat@portedelabaie.com

Article 5 – Modalités de transmission des candidatures et des offres

5.1 Transmission matérialisée

Toute offre ou candidature sous format papier devra être adressée à :

Monsieur le Président
Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie
66 Grande rue
50530 SARTILLY
France

CANDIDATURES

Le pli cacheté portant la mention « Candidature de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe équin à Dragey-Ronthon - NE PAS OUVRIR » pourra être déposé de 2 manières :

- soit par envoi de dossier par courrier recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des candidatures prévues à l'article 6 du présent Règlement, à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par dépôt contre récépissé, avant la date et l'heure limites de réception des candidatures prévues à l'article 6 du présent Règlement, à l'adresse indiquée ci-dessus et aux heures d'accueil du public (les Mardis, Mercredis et Jeudis de 9 h à 12 h et les Vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h)

OFFRES

Le pli cacheté portant la mention « Offre de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe équin à Dragey-Ronthon - NE PAS OUVRIR » pourra être déposé de 2 manières :

- soit par envoi de dossier par courrier recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres précisées dans la lettre de consultation et à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par dépôt contre récépissé, avant la date et l'heure limite de réception des offres précisées dans la lettre de consultation, et aux heures d'accueil du public (les Mardis, Mercredis et Jeudis de 9 h à 12 h et les Vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h)

5.2 Transmission dématérialisée

Toute offre ou candidature sous format électronique devra être transmise sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

<http://www.pa-portedelabaie.com>

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à l'article 6 du présent règlement ; L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la lettre de consultation
 - La durée de la transmission des dossiers est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
 - Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
 - Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
 - Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, dxf, pdf, doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites ;
 - Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001 ;
- Les dossiers qui seraient remis, transmis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront retournés à leurs auteurs.

Article 6 – Date limite de réception des candidatures

VENDREDI 16 JUILLET 2010 à 12h00

Article 7 – Interruption de la procédure

À l'issue de la procédure de consultation, la Personne Publique se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, auquel cas, aucune indemnité ne sera due.